

LA
DGAL

en bref



DGAL - Direction Générale de l'Alimentation

**LA
DGAL**

en bref



Direction Générale de l'alimentation

Sommaire

LA DGAL EN BREF	4
NOS PRINCIPALES MISSIONS	6
NOTRE ORGANISATION	10
UN ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	11
UNE AUTORITÉ FONCTIONNELLE SUR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS	12
NOTRE ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL	13
UN CADRE LÉGISLATIF EN ADAPTATION CONSTANTE	14
UNE COLLABORATION INTERMINISTÉRIELLE ET EUROPÉENNE POUR UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ	15
UNE GOUVERNANCE AMÉLIORÉE	16
NOTRE RÉPONSE AUX ATTENTES SOCIÉTALES : LE PILOTAGE DE PROGRAMMES AMBITIEUX	17
« AGRICULTURES : PRODUISONS AUTREMENT »	18
UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ALIMENTATION	19
NOTRE RÔLE DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE	21
UNE BRIGADE D'ENQUÊTES	22
NOTRE RÔLE DANS LA GESTION DES CRISES	23
UNE MISSION DES URGENCES SANITAIRES	24
NOTRE RAYONNEMENT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL	25
NOS MOYENS	27
LES RESSOURCES HUMAINES	28
LE BUDGET ET LES ACTIONS	29
DES SERVICES D'INSPECTION DE QUALITÉ	30



La DGAL en bref

Mots-clés

sécurité des aliments, qualité des aliments, santé et protection des animaux, santé et protection des végétaux, contrôles, inspections, réglementation, vétérinaires, crises sanitaires, commerce international, agriculture, grandes cultures, élevage, pêche, semences, intrants, pesticides, médicaments, forêts, etc.



© Pascal Xicluna / Min. Agri. Fr

Cantine scolaire, école maternelle

La DGAL, ce sont près de **4800** équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent **14 000** vétérinaires sanitaires habilités par l'État, **30** laboratoires nationaux de référence et environ **150** laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux. Chaque année : plus de **300 000** contrôles en élevage, près de **90 000** inspections d'établissements de la chaîne alimentaire, des **dizaines de milliers de lots inspectés** à l'importation.

Une administration au service du consommateur

La DGAL veille à la **sécurité** et à la **qualité des aliments** à tous les niveaux de la **chaîne alimentaire**, ainsi qu'à la **santé** et à la **protection des animaux et des végétaux**, en coordination avec les **services de l'État en départements et régions** et avec les différents **acteurs concernés** : professionnels du monde agricole, associations, consommateurs, etc.

Elle élabore le **dispositif juridique** correspondant à ses **missions** et en **contrôle l'application** avec l'appui des services déconcentrés.

Au **niveau international**, elle assure la **promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français**.



© Cheick saïdou / Min. Agri. Fr

Assiette de charcuterie.



Nos principales missions

Garantir la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement en s'assurant des **conditions sanitaires** dans lesquelles les produits animaux et végétaux sont produits et **mis sur le marché** ou **introduits sur le territoire**.



© Pascal Xicluna / Min. Agri. Fr

Vache de race aubrac et son veau né du jour

La DGAL est un service de l'État dédié à la santé publique et à la qualité de l'environnement. Elle contribue de ce fait au développement économique des filières en fixant les règles du jeu.

Elle exerce ses missions au moyen de :

- la législation européenne et nationale en vigueur qu'elle contribue à élaborer et à mettre en œuvre,
- des services d'inspection en santé publique vétérinaire et phytosanitaire qu'elle coordonne dans les départements et les régions.

7

Ses missions intègrent aussi la **coordination de la politique publique de l'alimentation** avec le pilotage du Programme national interministériel pour l'alimentation (PNA) qui lui est dévolu.

Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une approche intégrée qui nécessite d'**anticiper les risques**, de les **évaluer** et de **prévoir** leur évolution.

C'est pourquoi les dispositifs de surveillance pilotés par la DGAL et permettant d'agir à titre préventif sont particulièrement utiles. **Assurer la sécurité sanitaire** des aliments requiert d'adapter en



© Xavier Remongin / Min. agri. fr.

Clémentines de Corse
sous label de qualité
Indication géographique protégée (IGP).



©Xavier Remongin/Min.Agril.Fr.

Cochons dans un enclos



©Xavier Remongin/Min.agril.fr.

Fromage en cave d'affinage



©Rebecca Akritch/Min-Agril.Fr

Radis : M.I.N. de Rungis



©Xavier Remongin/Min.agril.fr

Rayon produits laitiers dans un supermarché.

permanence l'**organisation des dispositifs** en place et leur **fonctionnement**, au niveau national et international. Cela passe par de fréquentes concertations avec les autres administrations responsables de cette mission.

L'**accroissement important des échanges mondiaux**, l'**émergence de nouveaux agents pathogènes** pour l'homme, les animaux ou les végétaux, d'**organismes nuisibles** et les **change-**

ments climatiques rendent obligatoire l'**adoption d'une vision plus internationale des risques sanitaires** liés aux échanges d'animaux et de végétaux et notamment à l'alimentation.

La complexité des questions soulevées nécessite une **gestion du risque intégrée et transversale**, mobilisant différentes compétences techniques, scientifiques et organisationnelles. Les garanties qui doivent être apportées au

citoyen doivent s'inscrire dans une **relation de confiance** qui suppose, conformément aux principes internationaux de l'analyse de risque, que la communication sur le risque soit construite, permanente, réactive et transparente.

La DGAL veille sur la qualité et la sécurité des aliments à chacun des maillons de la chaîne alimentaire, des matières premières nécessaires à la culture des végétaux et l'élevage des animaux jusqu'à la remise des aliments aux consommateurs.

Son domaine d'activité est très vaste :

- la **santé** et la **protection des animaux et des végétaux** ;
- la **sécurité et la qualité des aliments** ;
- l'élaboration de la **réglementation** et son contrôle ;
- la **surveillance** du territoire ;
- la gestion des **alertes sanitaires** d'origine alimentaire ;
- la **certification** pour l'exportation ;
- la promotion de **pratiques plus respectueuses de la santé publique et de l'environnement** ;
- les contrôles à l'importation.

Au niveau national, la DGAL élabore le **dispositif juridique** correspondant à ses missions ; elle participe à l'élaboration de la **réglementation de l'Union européenne** et est responsable de sa **transposition en droit national**. Elle s'appuie sur les services déconcentrés dans les régions et les départements.

Au niveau international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français.

Environ 4 800 ETP (équivalent temps plein) sont mobilisées par la réalisation des actions de ce programme : elles assurent le **contrôle de plus de 400 000 établisse-**

ments où sont manipulées des denrées alimentaires (distribution, restauration) et de **plus de 500 000 exploitations agricoles**. Elles sont **appuyées par 30 laboratoires nationaux de référence et plus d'une centaine de laboratoires d'analyse spécialisés**, avec le soutien des autres services de l'État.

L'organisme d'inspection constitué de la DGAL et de ses services de terrain est accrédité depuis 2010 selon la norme de qualité ISO/CEI 17020 (renouvelé en janvier 2014).



©Xavier Remongin/Minagri.fr

Ovin texel

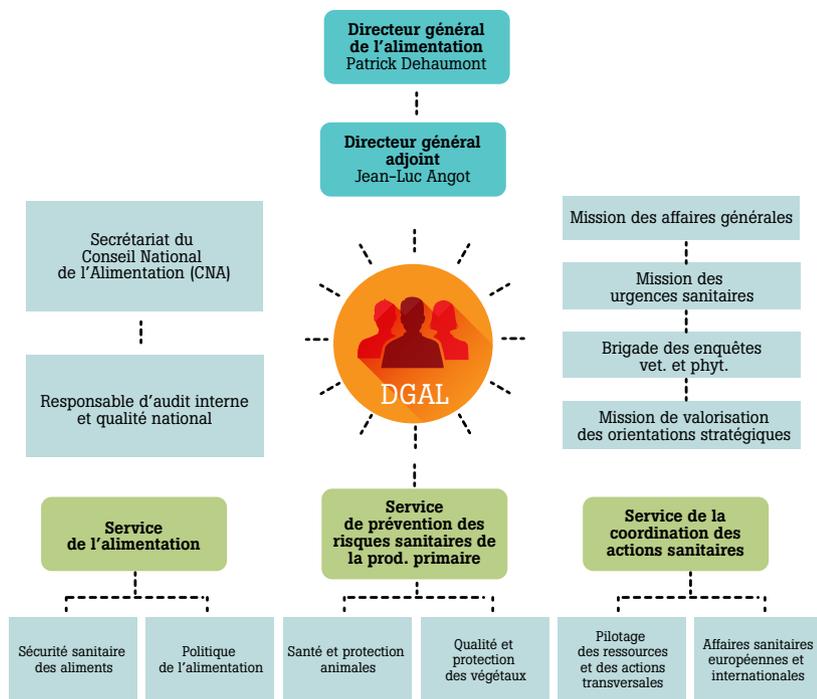


Notre organisation

La DGAL comprend 3 services qui pilotent les fonctions techniques :

- **Le premier service est dédié à la production primaire**, à la santé et à la protection des animaux, à la santé des végétaux y compris la forêt et aux intrants utilisés en agriculture (médicaments vétérinaires, pesticides, semences, OGM, alimentation animale) : il s'agit du « Service de la Prévention des Risques Sanitaires de la Production Primaire » (SPRSPP) ;
- **Le second service s'occupe des aliments** : c'est le Service de l'Alimentation qui est chargé de la politique nationale de l'alimentation et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale ;
- enfin le **dernier service est chargé des affaires internationales, de l'importation et de l'exportation** d'animaux, de végétaux, de denrées alimentaires d'origine animale et d'alimentation animale et **coordonne des activités transversales utiles aux autres fonctions techniques** (budget, ressources humaines, fonctionnement des laboratoires, organisation de l'ensemble des systèmes d'information, etc.) : c'est le « Service de la Coordination des Actions Sanitaires » (SCAS).

Un organigramme simplifié



D'autres missions transversales sont également assurées par la DGAL et concernent

- la **gestion de l'ensemble des urgences sanitaires au plan national ou à l'import/export** (foyers de maladies, non-conformité sur des denrées alimentaires d'origine animale, alimentation animale) ;
- la **lutte contre la délinquance organisée** dans le domaine sanitaire grâce à une brigade d'enquête ;
- le **management de la qualité de l'organisme d'inspection** que représentent la DGAL et les services impliqués sur le terrain ;
- l'**optimisation** de la performance.

➤ **Pour consulter l'organigramme complet :**

<http://agriculture.gouv.fr/administration-centrale>

Une autorité fonctionnelle sur les services déconcentrés

Pour exercer ses missions, la DGAL s'appuie sur les services techniques relevant de l'autorité des préfets de départements et de régions. La DGAL a une autorité fonctionnelle sur ces services et leur transmet régulièrement des instructions.



© Min. Agri. Fr

Bâtiment de la DGAL

Qui sont donc les principaux interlocuteurs de la DGAL dans les régions et dans les départements ?

À l'échelon régional, ce sont les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui sont les « correspondantes » de la DGAL.

Le service régional de l'alimentation (SRAL) en DRAAF est en charge des politiques et des moyens financiers du programme budgétaire 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » dans la région.

À l'échelon départemental, ce sont les Directions Interministérielles, les 42 DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) ou les 46 DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) suivant les départements, qui constituent les interlocuteurs privilégiés de la DGAL puisqu'elles sont chargées de la sécurité sanitaire.

Leurs missions techniques restent inchangées depuis la réorganisation de 2010 :

Protéger la santé publique :

La DD(CS)PP contrôle l'application des réglementations permettant de lutter contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme.

Elle veille à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées et mène des actions de prévention des risques de contamination des aliments.

Elle procède à des inspections et au suivi des autocontrôles des entreprises et réalise chaque année les plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées alimentaires.

Protéger la santé animale :

La DD(CS)PP exerce une surveillance constante des grandes maladies animales. Toute suspicion ou déclaration de ces maladies animales déclenche un dispositif opérationnel préétabli de lutte (plans d'urgence).

Protéger la santé végétale :

La DD(CS)PP exerce également, avec les services régionaux, un certain nombre de missions de protection sanitaire dans le domaine des végétaux et de contrôle des produits phytosanitaires.



**Notre environnement
institutionnel
et professionnel**



Un cadre législatif en adaptation constante

Les missions de la DGAL s'exercent dans un environnement législatif national, européen et international.

Le corpus législatif et réglementaire national comprend le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la santé publique, le Code de l'environnement et le Code de la consommation, dont les dispositions sont en grande partie issues de textes européens et internationaux. Il s'inspire notamment de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV),

du Codex alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Les textes réglementaires sur lesquels s'appuie la DGAL sont régulièrement revus et adaptés pour tenir compte des évolutions des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine sanitaire et des attentes de la société.

Certaines actions relèvent d'une programmation à l'échelle européenne et bénéficient d'un cofinancement de l'Union européenne: les opérations relevant de la lutte contre l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) et la tremblante notamment.

Une collaboration interministérielle et européenne pour une alimentation de qualité

Les missions d'inspection sanitaire sont effectuées en collaboration avec différents services centraux et déconcentrés du ministère chargé de l'Économie (répression des fraudes) et du ministère chargé de la Santé.

Chaque année, la DGAL met en œuvre un ensemble de **plans de surveillance** et de **plans de contrôle de la contamination** des denrées alimentaires d'origine végétale et/ou d'origine animale et de l'alimentation animale. Ils constituent un **indicateur essentiel de la sécurité sanitaire des aliments** et contribuent dans le même temps à la **valorisation des produits agricoles** et agroalimentaires français exportés.

Cette politique de contrôles est harmonisée au niveau européen afin d'assurer un **niveau élevé de sécurité sanitaire au sein du marché unique.**

Les compétences techniques pour la préparation de ces plans (connaissance des contaminants et/ou des produits pouvant faire l'objet de contaminations) se trouvent réparties dans les différentes sous-directions de la DGAL. La coordination de l'ensemble de ces plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) est

réalisée, dès leur conception, avec **les autres ministères** intervenant en sécurité sanitaire des aliments (DGCCRF, DGS) et avec les **instances d'évaluation du risque** (Anses - Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et InVS - Institut de Veille Sanitaire).

Certaines actions de la DGAL sont articulées avec d'autres politiques publiques, par exemple celles concernant l'enseignement supérieur et la recherche agricoles.

Répartition des compétences pour l'organisation des contrôles et de la gestion des alertes

Trois ministères sont en charge des contrôles sur les denrées alimentaires :

DGAL (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) :

produits animaux ou d'origine animale et denrées en contenant, végétaux avant leur récolte, résidus de médicaments vétérinaires dans tous les produits ; contrôle des OGM notamment les semences à l'import ;

DGCCRF (ministère de l'économie et des finances) :

produits d'origine végétale ; aliments diététiques ; additifs, OGM, allergènes, substances non autorisées (ex : mélamine), matériaux au contact des aliments concernant tous les produits (animal ou végétal) ;

DGS (ministère des affaires sociales et de la santé) :

tous produits lorsque des personnes sont affectées (« cas humains ») ou qu'un risque important existe.



©Hugo Miserey/min.Aagri.Fr.

Élevage de bovins en pâture dans un verger de pommiers.

Une gouvernance améliorée

Suite aux États généraux du sanitaire de 2010, une nouvelle organisation a permis d'optimiser la gouvernance et le financement des politiques de santé animale et végétale.

L'enjeu de la nouvelle organisation sanitaire est de **valoriser et optimiser toutes les compétences disponibles en vue d'une gestion coordonnée et cohérente de la surveillance et des méthodes de lutte contre les différents ravageurs et pathogènes.**

Une nouvelle classification, permettant de déterminer des priorités d'action, a permis de hiérarchiser les maladies en fonction de catégories de dangers sanitaires. Les moyens et ressources mobilisés par l'État ou par les organisations professionnelles sont décidés au regard de la gravité du risque correspondant.

- **dangers de 1^{ère} catégorie:** concernent les atteintes graves à la santé publique, les risques majeurs pour l'environnement ou les capacités de production françaises. Ils requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures obligatoires de prévention, de surveillance ou de lutte.

- **dangers de 2^e catégorie:** affectent l'économie d'une ou plusieurs filières pour lesquels il peut être nécessaire de mettre en place des programmes collectifs de prévention, de surveillance et de lutte.

- **dangers de 3^e catégorie:** appellent des mesures restant dans le champ de l'initiative privée.

De nouvelles instances de consultation et de pilotage ont été créées en matière de politiques sanitaires animales et végétales (le CNOPSAV : Comité National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale et sa déclinaison régionale : le CROPSAV) et les **conditions de reconnaissance des structures opérationnelles chargées d'intervenir avec l'État** dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux ont été redéfinies.

Des outils de surveillance mobilisant l'ensemble des acteurs ont été créés (plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale, réseau de surveillance biologique du territoire) pour faire face aux risques sanitaires émergents et ré-émergents.

L'État et les professionnels peuvent **s'appuyer pour la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires sur des organisations** qui doivent respecter des critères précis (les organisations à vocation sanitaires (OVS), les organisations vétérinaires à vocation techniques (OVVT)). Des associations sanitaires régionales (ASR) sont créées pour proposer des programmes sanitaires nécessitant une organisation collective et les outils de formation pour accompagner les initiatives privées.

➤ **Pour en savoir plus**

<http://agriculture.gouv.fr/conseils-comites>



Notre réponse
aux attentes sociétales :
le pilotage
de programmes ambitieux

«Agricultures : Produisons autrement»

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

La DGAL contribue, dans le cadre de ses missions, à la mise en oeuvre de l'agro-écologie et participe à la démarche «Agricultures : Produisons autrement», au travers de ses trois plans : Ecophyto, Ecoantibio et Semences et agriculture durable.

➤ Pour en savoir plus sur la démarche produisons autrement :

<http://agriculture.gouv.fr/Produisons-autrement>



© Pascal Xicluna/Min.agric.fr

Suivi du protocole d'observation des traitements phytosanitaires.

Ecophyto

La diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires est un enjeu de santé publique majeur mais aussi environnemental, social et économique.

Elle se justifie dans le cadre d'une meilleure gestion des risques sanitaires de la production végétale qui intègre la protection des utilisateurs, des riverains et des consommateurs.

Le plan Ecophyto a pour objectif de **diminuer la dépendance des produits phytopharmaceutiques** en France, tout en maintenant une agriculture per-

formante écologiquement et économiquement et en **répondant aux besoins des consommateurs** qui attendent des produits de qualité et en quantité suffisante. Il est piloté par le ministère chargé de l'Agriculture. Ses différents volets sont mis en œuvre par **plusieurs ministères**, en fonction des compétences requises et des responsabilités engagées : écologie, économie, santé, outre-mer, recherche.

La DGAL met en œuvre les actions prévues sur les axes du plan dont elle a la responsabilité et coordonne l'action des diffé-

rents ministères et directions sur les autres axes.

Ecophyto mobilise l'ensemble de la filière : agriculteurs, firmes, négoce, coopératives, conseillers agricoles, instituts techniques et instituts de recherches, ainsi que toutes les autres parties prenantes, comme les associations de protection de l'environnement ou de consommateurs.

➤ Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

ÉCOANTIBIO

RÉDUIRE L'UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES



Un vétérinaire ausculte un taureau

©Théophile Trostat / Min. Agri. Fr



Sac de semences

©Pascal Xieluna / Min. Agri. Fr

Ecoantibio

L'antibiorésistance, phénomène qui apparaît depuis quelques années, limite l'arsenal thérapeutique disponible pour traiter certaines pathologies. **La lutte contre l'antibiorésistance est un défi majeur** de notre siècle pour la santé animale et la santé publique.

Un plan national a été élaboré pour **réduire les risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire** pour la période 2012-2017. Issu de nombreux échanges avec les représentants des

organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, les scientifiques et les représentants des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires, ce plan est également cohérent avec le plan national d'alerte sur les antibiotiques 2011-2016 conduit par le ministère en charge de la santé ainsi qu'avec le plan d'action de la Commission européenne pour combattre les menaces croissantes de la résistance aux antimicrobiens. Le Plan prévoit un **usage prudent et raisonné** : seules les quantités

appropriées strictement nécessaires aux animaux doivent être prescrites et administrées. Il vise à réduire de 25% l'utilisation des antibiotiques en médecine vétérinaire en 5 ans. Outre l'aspect quantitatif, le plan prévoit un **effort particulier de réduction des antibiotiques d'importance critique** en médecine vétérinaire afin de préserver leur efficacité en santé humaine et animale.

➤ Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/ecoantibio-2017-1934>

Semences et agriculture durable

Le secteur des semences constitue le **premier maillon des productions agricoles et agroalimentaires**. La disponibilité en semences de qualité et en variétés adaptées à nos territoires et aux attentes des agriculteurs et des consommateurs est la première garantie de la sécurité alimentaire de notre pays tant sur les plans qualitatif que quantitatif. **Au niveau européen, la France est le 1^{er} marché et le 1^{er} producteur de se-**

mences. Au niveau mondial, elle est le 3^e marché après les USA et la Chine et le 2^e exportateur mondial de semences.

Dans le but de consolider les acquis de ce secteur, **un plan composé de 7 axes élaboré** pour la conservation et la **diffusion des ressources génétiques** (axe 1), la mise en place de **critères environnementaux d'évaluation** des variétés

conformément aux objectifs du plan Ecophyto (axe 4), la **certification des semences** (axe 5), ou la **promotion des efforts nationaux dans le contexte de la révision du cadre communautaire** (axe 7).

➤ Pour en savoir plus :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Semences_agriculture_durable_rapport_2012_cle8754f1.pdf



©Xavier Remongin/Min-agri.fr.

Opération « un fruit pour la récré » dans une classe de CP Sensibilisation des enfants aux fruits et légumes.

Une politique publique de l'alimentation

La politique publique de l'alimentation a pour objectifs de **défendre le modèle alimentaire français**, qui nous préserve en grande partie de l'épidémie d'obésité qui touche tous les pays occidentaux. Elle constitue un facteur important de justice et de cohésion sociale. elle vise à **mieux répondre aux attentes des consommateurs**

et **contribue au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français**. cette filière assure un débouché à 70% de la production agricole française, qui préserve les emplois et contribue au développement des territoires ruraux. Elle est déclinée dans le programme national pour l'alimentation.

Pilotage du programme national pour l'alimentation



Bien manger
c'est l'affaire de tous!
Programme National pour l'Alimentation
alimentation.gouv.fr

La DGAL pilote, en lien avec l'ensemble des ministères concernés, le Programme national pour l'alimentation (PNA) qui **développe la politique publique de l'alimentation que le gouvernement a souhaité engager.**

Les priorités d'actions sont les suivantes :

- la justice sociale
- la jeunesse, cible prioritaire de cette politique
- l'ancrage territorial d'une politique au plus près des citoyens.

➤ **Pour en savoir plus :**

<http://alimentation.gouv.fr/programme-alimentation>



Déjeuner d'enfants en cantine scolaire.

©Pascal Xicluna/Min.Agric.Fr



Notre rôle dans la lutte contre la délinquance



© BNEVP

Intervention de la brigade dans le domaine végétal



© BNEVP

Intervention de la brigade dans le domaine vétérinaire

La lutte contre les activités illégales dans le domaine sanitaire constitue une mission transversale de la DGAL, en appui à l'action de contrôle sanitaire des services déconcentrés.

Une brigade d'enquêtes

Unité capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) constitue une force de frappe mobilisable en urgence. Elle concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée.

La BNEVP mène à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et apporte un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la BNEVP couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel, ces missions se répartissent en trois catégories :

- la lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- la réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- l'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La brigade apporte son concours aux autorités judiciaires, de police et douanières, ainsi qu'aux administrations qui participent à la lutte contre la délinquance sanitaire.



Notre rôle dans la gestion des crises

La gestion des alertes constitue une mission transversale de la DGAL, en appui à l'action de contrôle sanitaire des services déconcentrés.

Une mission des urgences sanitaires

La Mission des Urgences Sanitaires de la DGAL est chargée de la **gestion des alertes, urgences et crises sanitaires**, notamment dans le domaine alimentaire relevant de la compétence du ministère en charge de l'Agriculture.

Les alertes ont pour origine les contrôles effectués par les autorités sanitaires, les auto-contrôles effectués par les professionnels, les examens réalisés par les vétérinaires (dans le domaine santé animale), les plaintes de consommateurs, etc. D'autres situations d'alerte sont provoquées par l'apparition de maladies pour lesquels

une origine alimentaire (toxi-infections alimentaires) ou le contact avec des animaux sont suspectés.

Une fois déclenchée, une alerte donne lieu à des investigations de différents types et à des mesures sur les produits et/ou sur les animaux.

La DGAL gère les alertes alimentaires portant sur les produits d'origine animale et les denrées en contenant (includant ou non des problèmes de santé humaine comme les toxi-infections alimentaires), sur les végétaux lorsqu'ils sont encore dans les champs et sur les

aliments pour animaux d'origine animale.

Elle gère également les alertes relatives à la santé animale et à la santé végétale. Les alertes alimentaires concernant les denrées végétales hors champs, les produits au contact des aliments et aliments diététiques notamment relèvent du pilotage de la DGCCRF (direction de la répression des fraudes du ministère chargé de l'économie). La gestion des alertes s'effectue en lien avec les réseaux d'alerte national, européen et international. La DGAL (MUS) est l'un des deux points de contact nationaux

pour le RASFF (réseau européen d'alerte rapide pour l'alimentation humaine et animale) et le point de contact national pour INFOSAN Emergency (réseau d'alerte international pour ces mêmes thématiques)

La MUS a également pour mission d'élaborer et de suivre les outils et les documents opérationnels nécessaires à la gestion des alertes et des crises sanitaires.

Elle est en charge notamment du suivi des plans nationaux d'urgence et des exercices réalisés dans ce domaine.



© Thinkstock

Bactérie E.Coli

Qu'est-ce qu'une alerte ?

Sont considérés comme une alerte la **détection et le signalement d'une non-conformité sur un produit alimentaire**, par exemple, la présence de bactéries pouvant être dangereuses pour la santé humaine, mais également d'un foyer de maladie animale transmissible ou non à

l'homme (charbon, fièvre aphteuse, grippe aviaire, maladie de Newcastle, etc.) ou d'un foyer de maladie végétale (nématode du pin, capricorne asiatique...).

➤ **Pour en savoir plus :**

<http://alimentation.gouv.fr/actu-alertes-103>



Notre rayonnement européen et international



Devant le parlement européen

Des liens avec les instances européennes et internationales

La DGAL a la responsabilité du suivi des travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) menés dans le cadre de **l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires** (accord SPS). Cet accord international vise à **faciliter le commerce** en limitant les barrières sanitaires et phytosanitaires injustifiées, tout en reconnaissant le droit pour les pays d'adopter des mesures nécessaires à la protection de la santé des humains, des animaux et des végétaux.

De même, elle **participe aux activités** du Codex alimentarius (FAO/OMS), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la Convention internationale de protection

des végétaux (CIPV, FAO) et de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), à savoir l'élaboration de normes sanitaires internationales reconnues par l'OMC, le suivi de la distribution géographique des organismes nuisibles aux végétaux et des maladies animales et la promotion de méthodes de lutte sûres et efficaces.

La DGAL participe en outre aux **travaux des institutions de l'Union européenne** (Conseil, Parlement, Commission et Cour de justice): préparation du conseil des Ministres (volet sanitaire), participation aux réunions des chefs des services vétérinaires (CVO) et phyto-

sanitaires (CPO), aux groupes d'experts du Conseil et de la Commission, aux comités permanents de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA), au comité phytosanitaire permanent et aux comités permanents sur les semences et matériels de propagation.

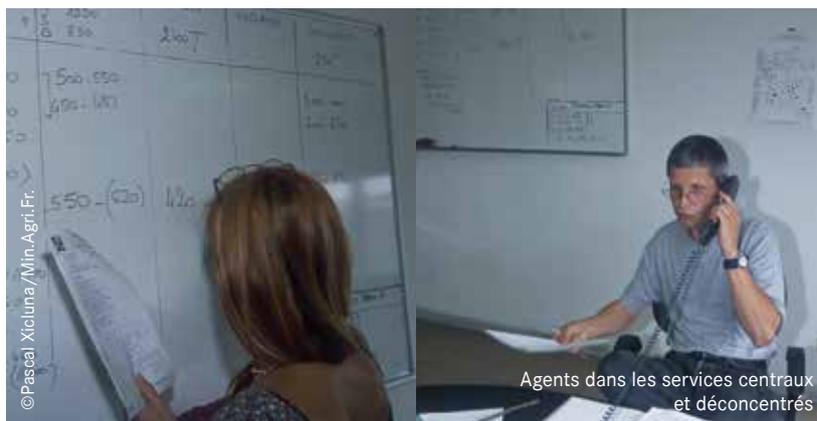
La DGAL, autorité administrative chargée du **pilotage de la politique du progrès génétique des plantes cultivées, du contrôle des semences et du régime de propriété intellectuelle des obtentions végétales**, participe aux activités de l'UPOV (Union Internationale pour la Protection des Obtentions végétales) dans le but notamment de **promou-**

voir la défense de ce régime de protection de la propriété intellectuelle, face aux tenants du brevet et sa diffusion dans les pays tiers.

La DGAL **assure aussi le suivi des accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et les pays tiers sur les thématiques sanitaires et phytosanitaires**, permettant d'aller au delà des exigences de l'accord SPS (prise en compte du bien-être animal, notamment).



Nos moyens



Les ressources humaines

En administration centrale, la DGAL compte environ 211 agents.

Au sein des services déconcentrés, l'**organisme d'inspection DGAL** comprend environ **4 800 ETP** répartis au sein des **Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)** et des **Directions départementales en charge**

de la protection des populations, DDPP et DDCSPP en métropole, au sein des **Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)** dans les DOM. La DGAL travaille en étroite relation avec le **réseau des inspecteurs généraux d'appui aux personnels et aux structures (IGAPS)**.

La formation continue des agents : outil essentiel du maintien des compétences

La politique de formation mise en place par la DGAL se veut volontariste afin de **répondre aux besoins de compétence** exprimés par les agents et nécessaires à l'évolution des métiers de contrôle.

Une organisation en réseaux

La DGAL s'appuie également sur des réseaux techniques déconcentrés en régions et départements qui mettent leur **expertise spécifique** et leurs **compétences techniques** au service de l'organisme d'inspection DGAL dans sa globalité.

Ces réseaux sont constitués de référents, d'experts et de personnes ressources.

Le budget

Le Directeur général de l'Alimentation est responsable du programme n°206 intitulé « **sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** » de la mission ministérielle « **Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales.** » Le programme 206, structuré autour de sept actions, comporte principalement des crédits de personnels et des crédits d'intervention.

Coût total de l'inspection sanitaire :

350 millions d'euros

Chiffre d'affaires du secteur alimentaire (production, transformation) contrôlé par la DGAL :

270 milliards d'euros environ

Chiffre d'affaires du secteur de la distribution alimentaire de l'ordre de :

220 milliards d'euros

Excédent commercial du secteur agroalimentaire :

11,5 milliards d'euros

NUMÉRO D'ACTION ET INTITULÉ	OBJECTIF DE L'ACTION	BUDGET *
Action 1 : Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	Permet d'assurer des conditions de productions des végétaux garantissant la santé publique et la protection des végétaux.	19,3
Action 2 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	Vise à assurer la maîtrise des maladies animales dangereuses pour l'homme et/ou pour l'économie de l'élevage, à surveiller la bonne utilisation des substances administrées à l'animal et à veiller à ce que les conditions de vie et d'utilisation respectent les règles de bien traitance pour les animaux d'élevage et de compagnie.	115,7
Action 3 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	Recouvre toutes les actions de contrôle officiel des conditions sanitaires de production, d'importation et de commercialisation des aliments d'origine animale et la détection précoce des risques sanitaires alimentaires.	14,7
Action 4 : Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires	Correspond en grande partie à la subvention attribuée à l'Anses et à des nouvelles missions : contrat de plan état-région au titre de la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits.	73,1
Action 5 : Élimination des farines et des co-produits animaux	Supporte les dépenses liées au service public de l'équarrissage.	3,7
Action 6 : Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Regroupe des crédits de personnel et de fonctionnement des services déconcentrés. L'action 6 supporte également les dépenses de personnel des agents en DD(CS)PP, DRAAF/SRAL et DAAF/SAL.	282,5
Action 8 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	Contribue à la mise en œuvre de la politique de l'alimentation et du Programme national pour l'alimentation (PNA).	3,9
TOTAL		512,9

* En millions d'euros

Extrait DRICE (Document de répartition initial des crédits et des emplois) 2013



©Pascal Xicluna / Min. Agri.Fr

Local de consignes d'un abattoir bovin.
Le contrôleur sanitaire notifie pour chaque carcasse
les observations et les opérations du vétérinaire inspecteur.

Des services d'inspection de qualité

.....

L'accréditation par le Comité français d'accréditation (Cofrac) de l'organisme d'inspection DGAL (administration centrale et services de contrôle en région et département) depuis le 1^{er} mars 2010 (renouvelée en janvier 2014) marque la reconnaissance de sa compétence en matière d'inspection.

Elle concerne les services de contrôle sanitaire, présents sur tout le territoire national et aux frontières, qui comprennent plus de **4 000 inspecteurs** ain-

si que **l'administration centrale, forte de 211 personnes**.

Les services d'inspection prennent des décisions relatives à la gestion des risques en sécurité sanitaire de l'alimentation du champ à l'assiette. L'accréditation permet de garantir que les décisions ou les mesures ont été prises sur la base d'inspections conduites par des inspecteurs compétents, s'appuyant sur des méthodes d'inspection harmonisées, et qu'elles sont donc fiables.

Directeur de la publication

Patrick Dehaumont

Rédaction

Direction Générale de l'Alimentation

Conception et coordination

Rebecca Akrich

Création graphique et réalisation

Studio Agnès Cappadoro

www.studio-agnescappadoro.com

Crédit photos

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Direction générale de l'alimentation
251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC 100% issu de forêts gérées équitablement.
Février 2014.

www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr